

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 janvier 2015

FIN DE VIE - (N° 2435)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque l'avis des malades est de mourir, ils imposent par ces directives anticipées leur mort aux médecins. Les médecins, dont l'essence est de soigner dans la dignité les hommes, deviennent des bourreaux. Un malade est face à la mort bien vulnérable. Il s'agit de l'accompagner vers la mort sans agir pour créer une interruption de la vie précoce. Un accompagnement humain et digne, tels les soins palliatifs est tout ce que la société doit offrir.